

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 19/349 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISSION
DE MEDIATION SOCIALE ENERGIE ASSUREE PAR L'ASSOCIATION ALIS
SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 10 octobre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Valérie BOZZI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Pierre GHIONGA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et

notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil Départemental du Cismonte en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

FIXE la participation de la Collectivité de Corse à la mission de médiation sociale énergie assurée par l'association ALIS à 20 000 euros pour l'année 2019 et **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme N5121B - chapitre 934 - fonction 428 - compte 65568).

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention d'objectifs relative à la médiation sociale

énergie à conclure avec EDF et l'association ALIS pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention de financement de la mission de médiation sociale énergie à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2019, telle que figurant en annexe.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les deux conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 octobre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, and a long, sweeping tail stroke extending downwards and to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA
MISSION DE MEDIATION SOCIALE ENERGIE ASSUREE
PAR L'ASSOCIATION ALIS SUR LE TERRITOIRE DU
CISMONTE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse agit, dans le cadre des Plans Départementaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), pour le maintien dans le logement des ménages en difficulté.

En matière de lutte contre la précarité énergétique, et dans la continuité des objectifs fixés par le PDALHPD sur le territoire du Cismonte, elle a souhaité, avec EDF, aider ces mêmes publics à prévenir les impayés d'énergie et à maîtriser leur consommation.

Ainsi, depuis 2009, une mission de médiation sociale énergie est confiée à l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS).

Cette mission a pour objectif d'accompagner les ménages en situation de précarité et rencontrant des difficultés dans le règlement de leurs factures d'électricité.

Le repérage et l'orientation de ces publics sont assurés, soit dans le cadre des demandes d'aides du Fonds Unique Logement Energie, par les travailleurs sociaux de la Collectivité de Corse, du Centre Communal d'Action Sociale de Bastia, soit directement par l'association ALIS.

L'accompagnement réalisé par l'association ALIS porte sur :

- une action de conseil dans la gestion du budget énergie (information sur les abonnements, modes de règlement, chèque énergie) et la prévention des impayés de factures en lien avec EDF.
- une action d'éducation en matière d'économie d'énergie par des visites à domicile.
- une action de sensibilisation auprès des bailleurs publics et privés sur l'intérêt de l'amélioration du confort des logements énergivores, notamment par le repérage et l'orientation des publics éligibles aux aides de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique.

Le financement de ces actions est assuré par EDF à hauteur de 30 000 euros et par la Collectivité de Corse à hauteur de 20 000 euros.

L'analyse du bilan montre une légère augmentation de l'activité en 2018 avec 77 rencontrés lors de visites à domicile.

L'objectif pour 2019 est fixé à 85 ménages.

Il convient donc de reconduire cette participation pour le même montant.

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse (programme N5121B, chapitre 934, fonction 428, compte 65568).

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention d'objectifs relative à la médiation sociale énergie à conclure avec EDF et l'association ALIS pour l'exercice 2019 telle que figurant en annexe.
- d'approuver la convention de financement à conclure avec l'association ALIS pour l'exercice 2019 telle que figurant en annexe.
- de fixer la participation de la Collectivité de Corse à la mission de médiation sociale énergie à 20 000 euros pour l'année 2019.
- de m'autoriser à signer les conventions ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention d'objectifs relative à la Solidarité Energie

Entre :

La Collectivité de Corse, dont le siège est situé 22 cours Grandval à Ajacciu, représentée par M. **Gilles SIMEONI** en sa qualité de Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment habilité à cet effet ;

L'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale, association loi 1901, dont le siège est situé 31 rue César CAMPINCHI, 20200 BASTIA, n° SIRET 420 674 913 00025, représentée par Mme **Marie FLACH** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet

Ci-après désignée « l'Association A.L.I.S »

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 1 505 133 838 €, dont le siège social est situé à Paris 8^{ème}, 22-30 Avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF SEI Corse, dont l'adresse est 2, avenue Impératrice Eugénie 20000 Ajaccio, représentée par M. **Don-Marc ALBERTINI** en sa qualité de Chef du Service Territoires et Développement Durable d'EDF SEI Corse dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « EDF »

Et plus généralement désignées individuellement, « **la Partie** » et collectivement « **les Parties** ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la Médiation Sociale, définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose, EDF souhaite contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne dans les secteurs défavorisés et assurer la promotion de la médiation sociale clientèle.

Depuis plus de vingt ans, EDF recherche de façon continue des solutions aux situations des clients les plus démunis et reste fortement impliquée dans la lutte contre l'exclusion.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente Convention définit le cadre de partenariat entre les Parties en termes d'objectifs, de moyens et de garantie d'exécution sur le territoire du Cismonte.

Elle a pour but d'unir les efforts des Parties signataires pour :

- Renforcer la politique Solidarité déclinée par EDF.

- Répondre aux situations d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures impayées d'électricité et limiter le recours au mécanisme de l'interruption de la fourniture d'énergie.
- Responsabiliser les familles au regard de leur budget consacré à l'énergie en mettant en place des pratiques d'observation proactives des impayés et de conseil de maîtrise de leur consommation.
- Sensibiliser les bailleurs publics et privés sur la nécessité d'améliorer le confort des logements afin de diminuer les dépenses énergétiques des ménages.

Article 2 : Périmètre du partenariat

La Collectivité de Corse et EDF acceptent de confier à l'Association A.L.I.S, dans le cadre de la présente Convention, la mission de médiation, d'information et d'accompagnement des clients en difficulté.

Cette action se définit selon les axes suivants.

AXE 1 - Exercer une fonction d'écoute, de conseil, d'orientation, d'information et de prévention à l'égard des clients en difficulté.

AXE 2 - Mettre en place des actions de médiation « sortantes » visant à accompagner, dans la résolution de leurs difficultés, les clients avec les objectifs :

- D'agir de façon soutenue sur la prévention des impayés, en détectant au plus tôt les clients en difficulté de paiement, et en prenant ensuite contact avec EDF pour éviter une augmentation de la dette auprès d'EDF.
- De conseiller les clients dès l'identification de leurs difficultés à la fois sur la gestion globale de leur budget, mais aussi sur leur consommation d'énergie.
- D'orienter rapidement, si nécessaire, les clients vers les organismes d'aides compétents.

AXE 3 - Lors des échanges ou des visites réalisées dans le cadre des interventions des médiateurs, identifier les clients bénéficiaires du dispositif Chèque Energie, et les accompagner pour la remise du chèque et si nécessaire, de l'attestation permettant de bénéficier des protections auprès d'EDF.

Article 3 : Engagement des Parties

Les Parties affirment que le règlement des sommes dues au titre de la consommation d'énergie relève en premier lieu de la relation contractuelle entre le client et le fournisseur d'énergie.

Elles s'accordent pour que, dès la détection d'un impayé de facture d'énergie, un recouvrement à l'amiable et personnalisé soit mis en œuvre pour éviter l'endettement des clients ou leur entrée dans un système d'assistantat.

Les Parties poursuivent l'objectif final de responsabiliser les personnes en difficulté et de faciliter leur retour à l'autonomie dans la gestion de leur budget énergie.

3.1. Engagements d'EDF

EDF s'engage à :

- Assurer une information auprès de l'ensemble des conseillers clientèle basés en Corse afin de favoriser l'orientation des clients démunis vers les médiateurs les plus proches de leur domicile dans des cas prédéfinis.
- Organiser et animer le réseau de médiateurs embauchés dans le cadre de la Convention, afin de les informer des différentes procédures administratives et financières, ainsi que des différentes offres et services utiles à leur action sur le terrain.
- Fournir à l'Association A.L.I.S informations et documentation sur les dispositifs, offres et services.
- Transmettre les dossiers nécessitant la mise en œuvre d'actions de médiation vers les clients sortante, en prenant en compte les trois actions essentielles ciblées
 - o Action de prévention des impayés par le suivi de clients en situation de relance afin de détecter les situations de difficulté de paiement et aider à les résoudre.
 - o Action de prévention au surendettement des clients n'ayant pas soldé leur dette après octroi d'une aide dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement ou d'un autre dispositif d'aide financière.
 - o Action curative, en créant le lien avec des clients en situation de suspension de fourniture, notamment en effectuant des visites à domicile.

3.2. Engagements de l'Association A.L.I.S.

3.2.1. Engagements généraux

L'Association A.L.I.S. s'engage à :

- Recruter le personnel, après avis d'une commission composée de membres des signataires de la Convention, compétent et nécessaire pour garantir la mise en œuvre de l'action dans le respect de la charte de fonctionnement.
- Mettre à disposition les moyens logistiques (véhicules, téléphone, locaux et ordinateur) permettant aux médiateurs sociaux d'effectuer leurs visites à domicile et de tenir leurs permanences sur le territoire du Cismonte.
- Proposer un planning de visites et de permanences aux signataires de la Convention (Collectivité de Corse et EDF).
- Assurer un suivi régulier et permanent des clients rencontrés par les médiateurs sociaux, en effectuant un reporting régulier vers les signataires.
- Renseigner la fiche d'engagement client (suivant le modèle annexé à la charte de fonctionnement) et la partager dans un délai de 15 jours avec les services concernés.
- Considérer comme confidentiels tous les documents, les informations et les données, quel qu'en soit le support, échangés à l'occasion de l'exécution de la présente Convention. En conséquence, elle s'engage à ne pas les communiquer ou les divulguer, pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit d'EDF et de la Collectivité de Corse.
- Dans le cadre d'un traitement médiatique d'un dossier, l'Association A.L.I.S. s'engage, par souci de cohérence, à se concerter avec EDF et la Collectivité de Corse avant toute communication interne ou externe. Chacune des Parties s'engage à ce sujet à se prévenir mutuellement dans l'hypothèse où elle serait contactée par un organisme ou entreprise externe au sujet d'un dossier ou du présent partenariat.

- A sensibiliser et faire respecter cet engagement de confidentialité à tous ses membres et intervenants qui s'exposent à des poursuites en cas de non-respect.

3.2.2. Engagements lors des visites à domicile

L'Association A.L.I.S. s'engage à effectuer, pour l'année 2019, des visites à domicile auprès de 85 ménages distincts.

Lors d'une visite à domicile chez un client, l'Association A.L.I.S. s'engage à :

- Enseigner au ménage visité les usages et éco-gestes qui permettront une réduction de sa consommation d'énergie.
- Vérifier l'éligibilité du foyer au dispositif de l'Etat chèque énergie, l'informer sur les modalités de ce dispositif, et en cas d'éligibilité du ménage, aider à l'utilisation du chèque énergie.
- Informer le client de l'existence des offres du dispositif Agir Plus travaux bonifiés mis en place par la Collectivité de Corse, l'ADEME et EDF.
- Procéder, sous réserve de l'éligibilité du ménage, à la distribution d'un pack Solutions Eco Energie.
- Utiliser le PASS (Portail d'Accès Services Solidarité) mis à disposition par EDF, afin de trouver des solutions adaptées aux situations (Tarification, Délai de paiement, Mensualisation, ...).
- Informer les bailleurs, lorsqu'ils y sont éligibles, sur les dispositifs d'aides proposés par l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie (AUE) de la Corse dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique.

L'Association A.L.I.S. s'engage, pour chaque visite à domicile effectuée, à faire signer au ménage visité une fiche de compte rendu de visite attestant que les 5 engagements mentionnés ci-dessus ont été respectés.

3.3. Engagements de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse, dans le cadre de sa mission liée à la lutte contre la précarité, s'engage à :

- Informer, à la demande des médiateurs, des dossiers traités pour une aide liée à un impayé d'énergie.
- Apporter son soutien dans la constitution des dossiers liés aux demandes FSL.
- Venir en appui aux médiateurs et les conseiller sur les démarches à effectuer.

Article 4 : Contributions financières

Pour l'année 2019, la participation financière des partenaires est fixée comme suit :

- Collectivité de Corse : 20 000 €
- EDF : 30 000 €

Les modalités de versement de ces participations font l'objet de deux conventions de financement distinctes conclues entre l'association ALIS et chacun des partenaires.

Article 5 : Interlocuteurs

5.1. Interlocuteurs de l'association A.L.I.S.

M. Pierre CALASSA
Directeur Association ALIS
31 rue César Campinchi
20200 BASTIA
Tel. 04 95 32 47 05

5.2. Interlocuteurs d'EDF

M. Franck GIACOBBI
Chargé de mission solidarité
EDF Corse
Service Territoire et Développement Durable
2, avenue de l'Impératrice Eugénie - BP 406
20174 AJACCIO CEDEX
Tél. 04 95 29 75 54

5.3. Interlocuteurs de la Collectivité de Corse

Mme Laurence GIUNTINI
Directrice de l'Insertion et du Logement
Collectivité de Corse
Direction Insertion Logement
Hôtel de la Collectivité de Corse
Cours Napoléon - BP 414
20183 AIACCIU CEDEX
Tél. 04 95 29 14 25

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute modification des coordonnées ci-dessus indiquées.

Article 6 : Vie de la Convention

La durée de la présente Convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an.

Elle peut être dénoncée à tout moment par les signataires avec un préavis de deux mois.

Article 7 : Contestations

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou à l'exécution de la présente Convention et de ses annexes devra être précédé, avant saisine du tribunal compétent, d'une tentative de règlement à l'amiable entre les Parties. Dans ce cas, les Parties se rencontreront en vue de trouver une solution concertée à leur différend.

Dans le cas où aucune solution ne serait trouvée, la Convention pourra être résiliée dans les conditions prévues ci-dessus à l'article 6 ou, en fonction de la nature du différend rencontré, faire l'objet d'une saisine de la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Article 8 : Communication

Comme indiqué à l'article 3 de la présente Convention, la communication relative au partenariat et à son contenu, ainsi que celle des dossiers faisant l'objet de ce partenariat, est pilotée par l'ensemble des financeurs de cette Convention.

Les Parties s'engagent à respecter et faire respecter la confidentialité de toutes les informations contenues d'une part dans le présent partenariat, et d'autre part dans chacun des dossiers traités dans le cadre de ce partenariat.

L'Association A.L.I.S. s'engage expressément à ne divulguer aucune information sans l'accord préalable des signataires de cette Convention.

Le non-respect des principes exposés dans la présente Convention et notamment du présent article est un cas de résiliation relevant des mécanismes de l'article 6.

Fait en trois exemplaires, à Bastia, le

L'Association A.L.I.S.	La Collectivité de Corse	EDF
La Présidente	Le Président du Conseil Exécutif de Corse	Le chef du Service Territoire et Développement Durable
Marie FLACH	Gilles SIMEONI	Don-Marc ALBERTINI

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA MISSION MEDIATION
SOCIALE ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DU CISMONTE**

ENTRE

La Collectivité de Corse, située 22 cours Grandval 20000 Ajaccio, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles Simeoni,

D'une part,

ET

L'association Accès Logement Insertion Sociale (ALIS), située 31 rue César CAMPINCHI, 20200 Bastia, n° Siret 420 674 913 0025, représentée par Mme **Marie FLACH** en sa qualité de Présidente dûment habilitée à cet effet,

D'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98/1265 du 7 octobre 1998 portant agrément en vue de contribuer au logement des personnes défavorisées de l'association Accès au Logement et à l'Insertion Sociale (ALIS),
- VU** la délibération n° 302 du Conseil départemental du Cismonte, en date du 19 janvier 2016 adoptant le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2022,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 19/349 AC de l'Assemblée de Corse du 24 octobre 2019 approuvant la convention de partenariat relative à la mission de Médiation Sociale Energie assurée par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif de Médiation Sociale Energie assuré par l'association ALIS sur le territoire du Cismonte.

ARTICLE 2 : objectifs de la prestation

La prestation de médiation sociale énergie est un service gratuit qui s'adresse aux personnes en situation de précarité, rencontrant des difficultés dans le règlement de leurs factures d'électricité, sur le territoire du Cismonte.

Elle s'articule autour des missions suivantes :

- une fonction d'écoute, de conseil, d'orientation, d'information et de prévention à l'égard des clients en difficulté ;
- la mise en place d'actions de médiation « sortantes » visant à accompagner les clients dans la résolution de leurs difficultés, avec les objectifs suivants :
 - agir de façon soutenue sur la prévention des impayés, en détectant au plus tôt les clients en difficulté de paiement, et en prenant ensuite contact avec EDF pour éviter une augmentation de la dette auprès d'EDF ;
 - conseiller les clients dès l'identification de leurs difficultés à la fois sur la gestion globale de leur budget, mais aussi sur leur consommation d'énergie ;
 - orienter rapidement, si nécessaire, les clients vers les organismes d'aides compétents ;
- l'identification des clients bénéficiaires du dispositif Chèque énergie, lors des échanges ou des visites dans le cadre des interventions des médiateurs et, si nécessaire, l'accompagnement de ces clients pour la remise du chèque et de l'attestation permettant de bénéficier des protections auprès d'EDF.
- une action de sensibilisation auprès des bailleurs sur l'intérêt de l'amélioration du confort des logements énergivores, notamment par le repérage et l'orientation des publics éligibles aux aides de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la rénovation énergétique.

L'association ALIS s'engage pour l'année 2019 à effectuer des visites à domicile auprès de 85 ménages distincts.

ARTICLE 3 : rémunération du prestataire

Pour l'année 2019, la participation financière de la Collectivité de Corse est fixée à 20 000 euros, le budget total de l'action s'élevant à 50 000 euros.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un acompte d'un montant de 10 000 € sera versé à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan financier (comptabilité analytique) visé par le comptable et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association, et d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2 ;

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, l'association ALIS présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2020.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,
- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de ménages suivis,
- indicateurs relatifs aux ménages suivis (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

L'association ALIS s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

ARTICLE 4 : communication

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 5 : contrôle de la mission

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de l'association ALIS qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 7 : dénonciation de la convention

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

ARTICLE 8 : litige

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Bastia, le

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

**La Présidente
de l'association ALIS**

Gilles SIMEONI

Marie FLACH

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent) <input checked="" type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> première demande <input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global <input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité**
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**



1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION ALIS - AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE DE CORSE

Sigle de l'association : ALIS AIVS Site web:

1.2 Numéro Siret : 14 2 0 16 7 4 9 1 3 0 0 0 2 5

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW | | | | | | | | | |
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 31 RUE CESAR CAMPINCHI - 20200 BASTIA

Code postal : ..2...0...2...0...0.. Commune : BASTIA

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : FLACH Prénom : MARIE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CALASSA Prénom : PIERRE

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : ..0.4.9.5.3.2.4.7.0.5. Courriel : alis.direction@orange.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
AUTRE	PREFECTURE DE HAUTE CORSE	2016-02-205

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

RESEAU FAPIL : Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	2
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	15
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	14,5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	0

5. Budget¹ de l'association

Année 20.19 ou exercice du 01.01.2019... au 31.12.2019....

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	14 485	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	80 000
Achats matières et fournitures	10 381	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	4 104	74 - Subventions d'exploitation²	598 824
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	86 972	IML	190 000
Locations	31 315	AVDL	47 324
Entretien et réparation	25 405		
Assurance	29 641	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	611	Collectivité de corse - GLA	136 000
		Collectivité de corse - ASLL	56 500
62 - Autres services extérieurs	64 317	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	50 870	Collectivité de corse - MSE	20 000
Publicité, publication	3 766	CDC - Projet brico partage	18 000
Déplacements, missions	9 519	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	162	VILLE DE BASTIA - MOUS	33 500
63 - Impôts et taxes	0	AUTRES CONTRAT VILLE	33 000
Impôts et taxes sur rémunération		AUTRES DIVERS	34 500
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	513 050	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	354 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	159 050	Autres établissements publics	30 000
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	678 824	TOTAL DES PRODUITS	678 824
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Dons en nature
TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Mission de Médiation sociale energie

Objectifs :

Une AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale) est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière. Sa vocation répond à un double objectif : 1/favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire 2/mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires.

Description :

Ce service a été créé dans le cadre d'un Partenariat entre EDF Corse, le Collectivité de Corse (ancien Département de la Haute-Corse) et l'Association ALIS. Ce dispositif s'inscrit dans la lutte contre la précarité énergétique.

Le Médiateur Social Energie intervient auprès des foyers en difficulté, des publics en grande précarité, bénéficiaires de minima sociaux, petits retraités, etc... Son action peut se réaliser lors de réunion collective, de RDV individuels ou de rencontre lors des permanences.

Buts :

- Renforcer la politique Solidarité déclinée par EDF.
- Répondre aux situations d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures impayées d'électricité et limiter le recours au mécanisme de l'interruption de la fourniture d'énergie.
- Responsabiliser les familles au regard de leur budget consacré à l'énergie en mettant en place des pratiques d'observation proactives des impayés et de conseil de maîtrise de leur consommation.
- Sensibiliser les bailleurs publics et privés sur la nécessité d'améliorer le confort des logements afin de diminuer les dépenses énergétiques des ménages.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Public du PDALHPD

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Corse

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

ETP mobilisé sur l'action : 0.07 encadrement - 0.07 gestionnaire immobilier principal - 0.1 ouvrier - 0.2 assistance sociale - 0.7 médiatrice
1 véhicule

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	0,05
Salarié		
dont en CDI	4	
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) |_|_|_|_|_|_|_|_| au |_|_|_|_|_|_|_|_|

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Présentation d'un bilan d'activité avec nombre de visite, nombre de permanences, caractéristiques des bénéficiaires... avec objectif de 80 visites

Présentation des données chiffrées sur le public, les contrats, visites à domiciles, les orientations vers le dispositif, le pass solidarité...

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2019. ou exercice du 01.01.2019.... au 31.12.2019....

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1 035	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	587	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	448	74 - Subventions d'exploitation²	50 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	4 377		
Locations	3 419		
Entretien et réparation	460		
Assurance	432	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	66	CDC	20 000
62 - Autres services extérieurs	5 568	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 926		
Publicité, publication	575		
Déplacements, missions	1 061	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	6		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	39 020	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	27 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	12 020	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	30 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	50 000	TOTAL DES PRODUITS	50 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....20000€²⁰⁰⁰⁰, objet de la présente demande représente40.00%^{40.00} du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) MARIE FLACH
représentant(e) légal(e) de l'association ALIS

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.19
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.20
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.21
..... 20000 € au titre de l'année ou exercice 20.22

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 14/05/2019..... à BASTIA.....

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Association A.L.I.S
Accès au Logement et
A l'Insertion Sociale
31, rue César Campinchi - 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 47 05 - Fax 04 95 31 35 93
Siret 420 674 913 00025 APE 9499Z

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



Previsionnel 2019 DEPENSES	Med sociale energie		ALIS Global	
Frais de personnel :				
Encadrement (1 ETP) :	0,07	4872,00	1	69600,00
Secretariat de direction (1/2 ETP) :			0,5	20600,00
Gestionnaire Immo principal :	0,07	4158	1	65340,00
Receveur encaisseur			1	41100,00
Responsable Gestion Fi			0	
Gestionnaire opérationnel :	0,00	0	2	70100,00
Agents d'entretien	0,10	2900	2	58000,00
ouvrier qualifié principal				29000,00
ouvrier qualifié principal				
ouvrier qualifié	0,10	2900		29000,00
ouvrier qualifié	0,5jr/sem	2900		
Travailleurs sociaux : (3 ETP)			4	95300,00
Secrétaire	0,00	0	1	38610,00
Agent d'accueil :			1	15700,00
Mediateur Social Energie :	0,70	27090,00	1	38700,00
	4jrs/sem			
Sous total	8%	39020,00	14,50	513050,00
Autres charges externes :				
Avances cautions				12800,00
Frais de procédures ou d'agence				11504,05
Entretien et réparation appartements				12280,00
Fournitures administratives		587,49		5381,07
Petit matériel et clés		448,11		4104,39
Location entretien copieur novax infotq		972,23		8905,12
Formation		446,95		4093,81
Locations immobilières		2446,72		22410,56
Entretien et réparation locaux/vehicules		460,78		4220,46
Travaux d'entretien et de réparation.		0,00		0,00
Prime d'assurance		370,46		3393,23
Documentation		66,82		611,97
Publicité, publications		575,00		3766,67
Maintenance logiciel gestion ICS		0,00		5450,00
Frais de déplacements		1061,16		9519,68
Frais postaux et télécommunications		1362,52		12279,86
Honoraires compta et com aux cpt		1051,10		10160,62
Eau, électricité		115,20		1055,11
Cotisation FAPIL		576,90		5284,02
Cotisation CEGC		0,00		700,00
Responsabilité Civile et Prof.		187,53		1717,71
Frais de banque		17,74		162,51
Assurance Impayés dégrad sous loc		0,00		24530,50
Sous total		10746,70		164331,33
TOTAL GENERAL	nrj	49766,70	Total	677381,33

Previsionnel 2019 RECETTES	Med sociale energie	TOTAL
RECETTES SUBVENTIONS	50 000,00 €	598 824,00 €
RECETTES LOCATIVES		80 000,00 €
AUTRES		
TOTAL RECETTES	50000,00	678824,00

EQUILIBRE BUDGETAIRE	233,30	1442,67
-----------------------------	---------------	----------------